# Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

INDUSTRIE ET COMMERCE

MAIN-D'ŒUVRE

SÉCURITÉ DU REVENU

TRAVAIL

# Les projets de loi

Le 8 octobre 2024, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi** nº 68, Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins. Cette loi modifie la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée afin d'interdire à un assureur ou à un administrateur de régime d'avantages sociaux d'exiger d'un assuré, d'un bénéficiaire ou d'un adhérent qu'il recoive un service médical aux fins d'obtenir le versement de certaines prestations. Son objectif est de limiter ou d'éliminer le recours aux services d'un médecin pour les motifs suivants: absence de courte durée: remboursement du coût d'une aide technique: remboursement du coût des services reçus d'un intervenant du domaine de la santé ou des services sociaux; maintien du versement de prestations d'invalidité. La Loi permet au ministre de restreindre les renseignements de santé et de services sociaux qui peuvent être demandés d'un médecin par un tiers et d'imposer l'utilisation d'un formulaire qu'il détermine. Elle confie par ailleurs à Santé Québec les pouvoirs lui permettant de surveiller l'application des dispositions qu'elle édicte.

## Projet de loi nº 68

PRÉSENTATION 31 mai 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**Sanction (9 octobre 2024)

## Échos médiatiques

Katrine Desautels
[La Presse canadienne],
«Charge administrative des
médecins: Les groupes de
médecins identifient plusieurs
oublis dans le nouveau
projet de loi », La Presse,
10 octobre 2024.

Le 21 novembre, le **projet de loi n° 71**, <u>Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale</u> est à son tour adopté par l'Assemblée nationale. Cette loi met en œuvre certaines mesures énoncées au <u>Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029</u> en modifiant la <u>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</u>. Elle apporte notamment les changements suivants:

- Fusionner le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale pour créer le Programme d'aide financière de dernier recours;
- Remplacer les notions de contraintes à l'emploi par des notions de contraintes de santé;
- Élargir l'évaluation médicale à d'autres professions du domaine de la santé et des services sociaux que celle de médecin;
- Accorder aux prestataires le droit à un plan d'accompagnement personnalisé;
- Élargir l'accès au Programme objectif emploi;
- Accorder la possibilité, par règlement ministériel, de rendre admissibles aux programmes d'assistance sociale des catégories de clientèles non admissibles, pour une durée déterminée.

Adopté le 26 novembre, le **projet de loi n° 76**, <u>Loi visant</u> principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public, instaure notamment des inspections obligatoires des nouveaux bâtiments à au moins trois étapes de la construction, selon un plan de surveillance de chantier. Le texte législatif propose aussi l'ajout d'une formation initiale obligatoire comme condition préalable à l'obtention d'une licence d'entrepreneur en construction.

#### Projet de loi nº 71

PRÉSENTATION
11 septembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE Sanction (26 novembre 2024)

## Échos médiatiques

Jérôme Labbé, «<u>La ministre Chantal Rouleau</u> <u>dépose sa réforme de</u> <u>l'assistance sociale</u>», *Radio-Canada*, 11 septembre 2024.

Jérôme Savary, «<u>Un régime</u> de l'assistance sociale "plus humain"?», *La Voix de l'Est*, 19 octobre 2024.

#### Projet de loi nº 76

PRÉSENTATION
2 octobre 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**Sanction (27 novembre 2024)

#### Échos médiatiques

Isabelle Porter,
«Québec a l'intention de serrer
la vis aux entrepreneurs
en construction»,
Le Devoir, 2 octobre 2024.

Par ailleurs, le ministre délégué à l'Économie, Christopher Skeete, a présenté le 4 décembre 2024 le **projet de loi n° 85**, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, qui vise à simplifier les obligations réglementaires et administratives des entreprises du Québec. Ce projet de loi touche à des secteurs comme l'alimentation, les boissons alcooliques, la gestion de l'eau et de l'air, les services de garde éducatifs à l'enfance, les normes du travail, le commerce au détail, les établissements commerciaux et la mobilité internationale.

Ce projet de loi comprend 33 mesures, dont les suivantes:

- L'exemption du marquage (les timbres) des contenants de bière pour les microbrasseries dont le volume de ventes annuelles est égal ou inférieur à 15 millions de litres de bière;
- L'autorisation à un titulaire de permis de production artisanale de boissons alcooliques autorisées de sous-traiter la livraison à un autre titulaire de ce permis, sous certaines conditions;
- Le retrait de l'obligation pour les détenteurs d'un permis de préparation alimentaire lié à la vente en gros de détenir également le permis de vente au détail ou de restauration pour un même lieu;
- L'autorisation accordée à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'implanter des projets pilotes relatifs aux heures d'ouverture et aux jours d'accès aux établissements commerciaux.

Enfin, le 6 décembre, le ministre Skeete a présenté en Chambre le **projet de loi n° 87**, Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). L'objectif du gouvernement est de « donner à la SPIPB l'agilité nécessaire afin de répondre aux besoins croissants des entreprises en agrandissant le parc industriel de Bécancour », lequel « connaît un développement considérable en raison notamment de l'expansion de la filière batterie dans la région<sup>14</sup> ».

#### Projet de loi nº 85

PRÉSENTATION
4 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE Présentation

### Échos médiatiques

Pascal Girard,
«<u>Un projet de loi prévoit la fin des timbres sur les bières de microbrasserie</u>», *Radio-Canada*,
5 décembre 2024.

#### Projet de loi nº 87

PRÉSENTATION
6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE Présentation

Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, «Développement de la Vallée de la transition énergétique - Québec agrandira le parc industriel et portuaire de Bécancour,», 11 décembre 2024.

## Les autres mandats

Le 25 octobre 2024, la Commission de l'économie et du travail a procédé à l'interpellation du député de Marguerite-Bourgeoys, Frédéric Beauchemin, à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au sujet de la vision économique du gouvernement. À cette occasion, la ministre Christine Fréchette était remplacée par son collègue, Éric Caire, ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

# Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 25 septembre 2024, une «motion du mercredi» proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'accorder à d'autres entreprises l'actuel bloc d'énergie de 354 mégawatts alloués à Northvolt en attendant l'ouverture de son usine en Montérégie, a été présentée par la députée Marwah Rizqy, du groupe formant l'opposition officielle. Soumise le lendemain au vote des parlementaires, cette motion a été rejetée.

Le 27 novembre, les parlementaires ont débattu puis adopté à l'unanimité une motion sans préavis au sujet des négociations entre Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes. La motion <u>invitait notamment Postes Canada et le Syndicat à mobiliser tous les efforts nécessaires afin de résoudre ce conflit le plus rapidement possible.</u>

Enfin, le 3 décembre, une motion sans préavis <u>demandant au</u> gouvernement de revoir la possibilité d'éliminer les timbres de droit <u>pour les microbrasseries</u>, présentée par le député indépendant Eric Lefebvre, a été appuyée à l'unanimité. Le projet de loi n° 85, présenté en Chambre le lendemain, aborde entre autres ce sujet.

# Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

## Échos médiatiques

La Presse canadienne, « <u>Northvolt: une partie du</u> <u>bloc d'énergie pourrait être</u> <u>attribuée à d'autres</u>», <u>Les Affaires</u>, 24 septembre 2024.



Maintien et prolongation des prestations d'invalidité de la CNESST

PRÉSENTATION 11 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 22 octobre 2024

Réintégration des diagnostics évidents donnant accès au Programme de solidarité sociale

PRÉSENTATION 11 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 23 octobre 2024

# Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 9 octobre 2024, le **Protecteur du citoyen** a transmis <u>une lettre à la Commission de l'économie et du travail</u>, dans laquelle il commente le projet de loi n° 71. Selon l'ombudsman, de façon générale, les modifications apportées à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* sont positives. Toutefois, il a fait part à la Commission de ses commentaires sur deux sujets. Premièrement, il souligne qu'il sera important de faire la promotion du nouveau plan d'intervention individualisé, afin que les personnes concernées sachent qu'elles ont cette possibilité. En second lieu, le Protecteur du citoyen se dit inquiet de l'abolition de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi, remplacée par l'allocation pour contraintes de santé. Il souligne que des solutions sont prévues pour compenser cette coupure, mais qu'elles ne s'appliquent pas à toutes les catégories de prestataires, ce qui fait que certaines personnes risquent de souffrir du retrait de cette aide financière.

En novembre 2024, le **commissaire à la langue française**, Benoît Dubreuil, a déposé le rapport *Le français comme langue commune:* comprendre le recul, inverser les tendances dans lequel il formule huit recommandations, dont les deux dernières sont relatives au marché du travail et à l'économie:

- Que le gouvernement du Québec révise ses mécanismes de soutien au développement économique dans le but d'y intégrer de façon cohérente et transparente les considérations linguistiques;
- Que le gouvernement du Québec appuie, au sein des organisations offrant des services à l'extérieur du Québec, l'intégration des technologies langagières dans le but de faciliter l'utilisation du français.

# Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations (facultatives) que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'automne 2024.

